FROSSAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne PHILLODEAU, Maire.

Présents : Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. SCHERER Alban, Mme LESAGE Claudine, M. AVRIL Bruno, Mme GOURMELIN Isabelle, Mme COUDRIN Françoise, M. BERNARD Laurent, M. GUILBAUDEAU Michael, M. GUILLOU Anthony, M. MOUREAU Florent, M. MAILLARD Sylvain, M. MABILEAU Cédric, M. DOUSSET David, M. BERTHEBAUD Pierre, Mme BICHET Stéphanie, Mme KERVAREC Karine, Mme HETRU Elodie, Mme LE NOXAÏC Agathe, Mme MEAR Anaïc, Mme BEAUDET Camille.

Absente : Mme SERENNE Valérie représentée par M. SCHERER Alban

A été désigné secrétaire de séance : M. GUILLOU Anthony

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 29 juin 2026

Procès verbal publié sur le site internet le 19/10/2026

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal

2) Marché public n°2025-F01 Construction d'une maison médicale et de deux logements de fonction à Frossay : réduction des pénalités dues par la société BALLET (lot n°3) au titre du retard de chantier

3) Approbation de la convention de mise à disposition à conclure avec la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité dans le cadre des travaux d'aménagement de la station d'épuration

4) Approbation de la convention avec Enedis pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques et de la convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité dans le cadre des travaux de construction de la maison médicale Impasse de la Vallée

5) Approbation d'un protocole transactionnel suite à sinistre en date du 20/06/2026

6) Approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun finances de la CCSE

7) Approbation de la vente de bois et fixation du prix du stère

8) Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'association Twirling Dance : 1050€

9) Approbation d'une subvention exceptionnelle suite à l'appel de l'association des maires de France au titre de l'aide aux communes sinistrées dans les incendies de l'été : 500€

10) Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes

Portée à connaissance des décisions du Maire prises depuis le 29 juin 2026 en vertu des délégations données par le conseil municipal (L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)

N°	OBJET	DATE DECISION	MONTANT HT	Périodicité (ex 1 an reconductible 2 fois ou Tacite)
11/2026	Marché public n°2026F01 relatif à la fourniture et l'élaboration de repas pour le restaurant scolaire de la commune de Frossay	23/07/2026	Déjeuner enfant 3 à 6 ans : 2,94€ HT Déjeuner enfant 7 à 11 ans : 3.19€ HT Déjeuner adulte : 3.57€ HT	1 an reconductible 3 fois

I INSTITUTIONS

1) *Approbation du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal*

Madame Jocelyne PHILLODEAU explique que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** le règlement intérieur ci-joint

II MARCHE PUBLIC

2) *Marché public n°2025-F01 Construction d'une maison médicale et de deux logements de fonction à Frossay : approbation de la réduction des pénalités dues par la société BALLET (lot n°3) au titre du retard de chantier*

Monsieur Thierry PEZET rappelle que dans le cadre de l'opération de construction de la maison médicale, la commune a confié le lot n° 3 – Gros œuvre à l'entreprise BALLET, dans le cadre du marché n° 2025F01 pour un montant de 191 497,20 € HT, soit 229 796,64 € TTC.

L'exécution des travaux du lot n° 3 fait apparaître un retard de 63 jours entre la semaine n°21 et la semaine n°30 (dû essentiellement à un retard de livraison du fournisseur des prémurs, de production des plans d'exécution et des conditions climatiques extrêmes). Conformément à l'article 4.5.1 du CCAP, les pénalités applicables au titre du retard d'exécution sont fixées à 500 € HT par jour de retard.

Le montant résultant de l'application de cette clause s'élève ainsi à :
500 € × 63 jours = 31 500 € HT.

Le CCAP précise également que les pénalités sont plafonnées à 10 % du montant total du marché hors taxes, soit 19 149,72 € HT.

Toutefois, il a été constaté au cours de la dernière réunion de chantier que l'entreprise BALLET a mis en œuvre des moyens permettant de rattraper une partie du retard initialement constaté, à hauteur d'environ la moitié.

Aussi, après examen de la situation, il est proposé de retenir un montant de pénalités limité à 1 000 € HT.

Cette proposition vise à retenir une application mesurée des pénalités contractuelles, tout en maintenant le principe de leur application au titre du retard constaté.

Madame Elodie HETRU pose la question de savoir pourquoi on n'appliquerait pas la moitié des pénalités. Madame Jocelyne PHILLODEAU explique que tout a été mis en œuvre par la société pour rattraper le retard, notamment le fait de missionner un chef de chantier très volontaire. Le retard était en partie dû aux intempéries. La collectivité n'a pas intérêt à pénaliser la société si elle veut que le chantier se termine dans de bonnes conditions. D'autre part, les autres entreprises ont également fait le nécessaire pour s'adapter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** à 1 000 € HT le montant des pénalités à appliquer à l'entreprise BALLET au titre des 63 jours de retard constatés ;

- **AUTORISER** Madame la Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

III CONVENTIONS/CONTRATS

3) *Approbation de la convention de mise à disposition à conclure avec la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité dans le cadre des travaux d'aménagement de la station d'épuration*

Monsieur Thierry PEZET dit que la commune de Frossay est propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 0172, située au lieu-dit « Le Grand Clos ».

Dans le cadre de sa mission de service public de distribution d'électricité, Enedis sollicite la mise à disposition d'une emprise de 25 m² sur cette parcelle afin d'y implanter un poste de transformation HTA/BT, identifié sous le numéro 44061P0110 – RUISSEAU, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires à son fonctionnement.

La convention proposée a pour objet de définir les droits et obligations respectifs de la commune et d'Enedis concernant l'implantation, l'exploitation, l'entretien et, le cas échéant, le remplacement des ouvrages.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- la mise à disposition de l'emprise de 25 m² est consentie à titre gratuit ;
- Enedis bénéficie d'un droit d'accès permanent au terrain pour assurer l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement des ouvrages ;
- la commune conserve la propriété et la jouissance du terrain, sous réserve du respect des droits accordés à Enedis ;
- la convention est conclue pour la durée d'affectation des ouvrages au service public de la distribution d'électricité ;
- elle confère à Enedis un droit réel de jouissance sur l'emprise concernée, opposable aux propriétaires successifs ;

La convention fera l'objet d'un acte authentique et d'une publication au service de la publicité foncière, les frais correspondants étant pris en charge par Enedis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec Enedis relative à la mise à disposition d'une emprise de 25 m² sur la parcelle cadastrée ZI 0172, située au lieu-dit « Le Grand Clos » ;

- **AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

4) *Approbation de la convention avec Enedis pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques et de la convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité dans le cadre des travaux de construction de la maison médicale Impasse de la Vallée*

Monsieur Thierry PEZET explique que dans le cadre de l'opération de construction d'une maison de santé et de logements de fonction située 1, impasse de la Vallée à Frossay, la Commune doit assurer la réalisation de certains ouvrages électriques nécessaires au raccordement collectif de l'opération.

Une Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif, référencée DA27260012170002, a été établie avec Enedis.

Cette convention précise notamment :

-les ouvrages réalisés par la commune et leur remise à Enedis pour exploitation ;
-les prestations réalisées par Enedis, notamment la fourniture de matériels, les essais et contrôles des ouvrages ;
-les modalités de conception, d'exécution et de réception des travaux ;
-les conditions de remise des ouvrages à Enedis.

Le prix global et forfaitaire dû par Enedis à la Commune au titre de cette convention s'élève à 2 852,50 € HT.

De plus, une convention de raccordement est proposée à la signature de la Commune au titre des travaux à réaliser par la société ENEDIS pour un montant de 6635.27€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d':

- **APPROUVER** la convention à conclure avec la société Enedis pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue du raccordement collectif de l'opération ainsi que la convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité du programme immobilier ;

- **AUTORISER** Madame la Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

5) *Approbation d'un protocole transactionnel suite à sinistre en date du 20/06/2026*

Madame Jocelyne PHILLODEAU dit que le samedi 20 juin 2026, un accident de la circulation impliquant le véhicule de M. a occasionné des dommages à un ouvrage appartenant au domaine public communal, à savoir la dégradation d'une haie située rue de la Mairie.
À la suite de ce sinistre, la Commune a procédé à l'évaluation des dommages. Le coût de remise en état est arrêté à la somme de 965.82 € TTC, selon les devis n°DE00000266 et DE00000265 établis par la société El DURAND O Phil des Saisons, en date du 27/06/2026.

a proposé de rembourser à la Commune le coût de la remise en état afin de mettre un terme amiable au différend.

Il a été convenu de conclure un protocole transactionnel, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil (ci-joint). Ce document sera communiqué au Trésor Public qui émettra le titre de recettes au nom de M

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** le protocole transactionnel ci-joint
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer le document

6) *Approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun finances de la CCSE*

Madame Isabelle GOURMELIN précise qu'en 2021, les communes de Corsept, Frossay, Paimboeuf, Saint-Brevin et Saint-Viaud ont décidé de renouveler leur adhésion au service commun finances mutualisé avec la CC Sud Estuaire, par convention d'une durée de 5 ans.

Cette convention arrive à échéance le 31/12/2026.

La période de renouvellement électoral sur l'année 2026 n'a pas permis de mener avec les nouveaux élus des communes concernées le bilan de cette convention et de dresser les perspectives à venir pour l'organisation du service.

Il vous est donc proposé de prolonger cette convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2027.

Vous trouverez ci-après le calendrier envisagé pour permettre les échanges sur le renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 ci-joint à la convention de renouvellement du service commun finances
- **AUTORISER** Mme la Maire à signer cet avenant et généralement à faire tout le nécessaire pour sa mise en œuvre.

RETROPLANNING PREVISIONNEL

16/12/2027	Délibération conseil communautaire
DE SEPT AU 30/11/27 (maxi)	Délibérations des conseils municipaux
juin-27	Avis du CST (si modification organisation)
03/06/2027	Validation définitive en Bureau Communautaire
AVRIL / MAI 2027	Temps d'échanges au sein de chaque commune
	Présentation Bilan et perspectives (maires, DGS et adjoint Fin) avec modèle de convention
MARS / AVRIL 2027	Echanges internes pour préparation bilan (DGS communes, gros gestionnaires, agents service commun)
FEVRIER 2027	CLETC : 1ers échanges avec détermination des hypothèses de scénarios

IV FINANCES

7) *Approbation de la vente de bois et fixation du prix du stère*

Monsieur Bruno AVRIL explique que dans l'objectif de la sécurisation de l'espace, plusieurs peupliers situés au fond du camping ont dû être abattus. Ces arbres présentaient un risque de chute, susceptible de mettre en danger les usagers, les installations et les biens présents sur le site.

Le bois de peuplier ainsi récupéré peut être proposé à la vente aux habitants intéressés.

Afin de permettre la valorisation de ce bois et de définir un tarif simple et accessible, il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de vente à 10 € le stère.

La vente sera effectuée dans la limite du volume de bois disponible et selon les modalités pratiques définies par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** la vente du bois issu de cet abattage
- **FIXER** le prix du stère à 10€ (net de taxe)
- **AUTORISER** Madame la Maire à organiser les modalités de vente et à procéder aux encaissements correspondants.

8) *Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'association Twirling Dance : 1050€*

Monsieur Alban SCHERER dit qu'à l'occasion de ses 30 ans d'existence, l'association Twirling Dance Frossay, qui développe et encadre la pratique de la gymnastique et du twirling auprès de ses adhérents, sollicite le soutien de la commune pour l'acquisition de matériel sportif nécessaire à la poursuite et au développement de ses activités.

Le matériel actuellement utilisé est soumis à une utilisation régulière et intensive. Afin de garantir de bonnes conditions de pratique, le renouvellement et le complément de certains équipements apparaissent nécessaires.

La liste détaillée présente un montant de 1050€.

A noter que le club a demandé également un miroir dont l'achat a été validé par le bureau municipal du 24/08 pour un montant de 1438.69€.

Monsieur David DOUSSET s'inquiète du fait que toute association qui demande désormais une subvention obtienne ce qu'elle souhaite. Monsieur Alban SCHERER explique que la subvention demandée est justifiée. L'association a beaucoup d'adhérents ; et des résultats à un niveau national. Les bénévoles qui font vivre l'association sont très engagés. Le recrutement des adhérents s'étend au-delà des limites de la Commune. Enfin, c'est une association qui fait attention aux locaux et au rangement du matériel. Il ajoute que l'association a demandé une prestation de ménage supplémentaire du sol du gymnase et cela a été refusé pour des raisons de coûts. Il a toutefois été rappelé aux autres utilisateurs que le port de chaussures spécifiques à la salle de sport était obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association Twirling Dance : 1050€ sur présentation des justificatifs nécessaires.

9) *Approbation d'une subvention exceptionnelle suite à l'appel de l'association des maires de France au titre de l'aide aux communes sinistrées dans les incendies de l'été: 500€*

Madame Jocelyne PHILLODEAU rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Face aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, il est proposé que la commune apporte son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Monsieur Pierre BERTHEBAUD demande quel organisme gère les subventions versées par les Communes. Madame Jocelyne PHILLODEAU répond que les collectivités territoriales peuvent contribuer en adressant leurs dons à La Protection Civile. Madame Anaïc MEAR demande pourquoi 500€ ? C'est un montant qui a été choisi par beaucoup de petites communes pour faire un geste.
Monsieur Bruno AVRIL explique qu'en matière d'incendie, Madame la Maire est responsable du schéma directeur de la protection incendie sur le territoire et la Communauté de Communes a la charge de l'installation et de l'entretien des poteaux d'incendie ou de tout autre moyen d'approvisionnement en eau pour la défense extérieure contre l'incendie. Lors de la dernière réunion sur le sujet en Communauté de Communes, il a été acté qu'un schéma directeur co-dirigé par la CCSE serait lancé. Madame Jocelyne PHILLODEAU évoque l'incendie qui s'est déclenché à la Bernardière, et la difficulté du travail des pompiers. Madame Elodie HETRU demande si des formations sont organisées par l'AMF pour former les agents aux réflexes en cas d'incendie. Monsieur Anthony GUILLOU demande si on peut faire des courriers pour demander aux habitants de débroussailler leurs terrains et éviter ainsi la propagation des feux. Madame Jocelyne PHILLODEAU approuve et dit de ne pas hésiter à signaler lesdits terrains. Une réflexion globale est engagée dont le moteur a été les incendies de cet été. Une zone blanche existe à Frossay, sans bouches incendie et sans canalisation d'eau courante au débit suffisant. Des solutions doivent être trouvées pour permettre de protéger les biens et les personnes dans cette zone (PENA-point d'eau naturel et artificiel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que la Commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **FAIRE** un don d'un montant de 500€ à la Protection civile.

- **HABILITER** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

10) Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes et de la compétence GEMAPI

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport de la Communauté de Communes du Sud Estuaire est présenté par Mme Laure BOUCHEREAU. La compétence GEMAPI est explicité par Monsieur David LE DAVADIC, responsable du service et Monsieur Olivier FANDARD, coordinateur Aménagement du Territoire sur le bassin-versant Acheneau-Tenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

Questions diverses

Date du prochain conseil municipal : 02/11/2026

1) Monsieur Bruno AVRIL répond aux questions de Monsieur Anthony GUILLOU. Concernant les rubalises posées dans les rues autour de l'église dans la nuit du 29 août, il s'agit d'un acte de malveillance.
2) Suite aux travaux de revêtement réalisés récemment par la société BREHARD sur la route du Grand Patureau, une quantité importante de gravillons est présente sur les côtés de la chaussée. La société a effectivement balayé et ramené sur le côté de la voie le surplus de gravillons laissé après réfection de la voie. Il a été relevé et enregistré que cette société n'a pas effectué un travail correct. Il en sera tenu compte dans les commandes à venir.
3) Un souci a été signalé au carrefour situé dans le bourg, entre la coiffeuse et l'agence immobilière, plusieurs trous sont actuellement présents dans la chaussée. Une réfection de cette partie de la voirie est-elle prévue prochainement ? Il est répondu que cette voie est départementale.
4) Monsieur Bruno AVRIL demande où se situe l'arbre qui penche fortement au bord du canal évoqué par M. GUILLOU.

5) Monsieur Thierry PEZET explique que la salle des fêtes est désormais équipée d'une nouvelle sonorisation. Les travaux ont eu lieu semaine 39.
6) Concernant le Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur Thierry PEZET invite les conseillers municipaux à s'organiser par réunions sectorielles avant le 31/10. L'objectif de cette démarche est de permettre à chaque élu d'identifier précisément les habitations qu'il aura la charge d'alerter en cas de déclenchement d'une alerte.
   Les chefs de secteurs sont désignés de la façon suivante :

   Secteur 1 : AF QUELLEUX
   Secteur 2 : J PHILLODEAU
   Secteur 3 : I GOURMELIN
   Secteur 4 : A CSHERER
   Secteur 5 : M GUILBAUDEAU

7) Monsieur Alban SCHERER présente le questionnaire diffusé auprès de la population concernant l'aménagement du site du Jaunais qui a recueilli un total de 320 réponses. L'âge des répondants se situe entre 36 et 50 ans.
Il précise par ailleurs qu'il a rencontré trois cabinets d'étude potentiels : Cabinet CHANEAC ; Atelier 360° ; Vicanova. Une fois leurs offres toutes réceptionnées, le choix du meilleur candidat sera fait. Ensuite le maître d'œuvre se chargera de réaliser la présentation du projet et les chiffrages des travaux qui permettront l'arbitrage.

Les travaux de réalisation du pumptrack s'élèveraient à 180000€.

8) Madame Jocelyne PHILLODEAU évoque le dégât des eaux dans les vestiaires du basket de la salle polyvalente suite à l'explosion des ballons d'eau chaude.
9) Il est indiqué que Maxime DEKANI, l'agent recruté en juillet a pris ses fonctions le 17/08.
10) Une rencontre a eu lieu avec la gendarmerie : les chiffres de la délinquance sur Frossay sont plutôt à la baisse. Mme Phillodeau avait demandé des passages de la gendarmerie en soirée suite aux évènements du 15/08. Elle aurait apprécié des passages en fin de soirée après 23h00 au lieu de ceux effectués vers 20h00. Cela n'est pas la même population. Mme Phillodeau a demandé une étude de la vidéoprotection sur le centre bourg auprès de la gendarmerie. En effet, désormais les villages qui n'ont pas de vidéoprotection sont malheureusement le refuge de la délinquance.
11) Madame Jocelyne PHILLODEAU fait le point sur la rentrée des classes et parle de la baisse des effectifs sur les deux écoles. Elle évoque « La Fabrique de l'école de demain » qui est un dispositif national piloté par la Banque des Territoires en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale pour accompagner la transformation architecturale et numérique des parcs scolaires. En 2026, ce programme se déploie notamment à travers des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) axés sur le renouvellement des écoles rurales et de leurs abords. Madame Jocelyne PHILLODEAU précise que l'objectif est de faire disparaître les petites écoles. Toutes les écoles de moins de huit classes sont écoles en danger. Une décision de l'ensemble des maires de la Communauté de Communes est de participer à l'AMI lancé en 2026, sinon la carte scolaire se fera sans nous.

Le secrétaire de séance,
M. GUILLOU Anthony

La Maire
Mme PHILLODEAU Jocelyne